

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, M. EMMANUEL Clément, MILLET Georges adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme SOBOUL Josette, Mme OUZEBIHA Arlette, M. GLEYZE Jean Luc, Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry, M. COSTE Michel, Mme VILLALONGA Marie Laure et M. MENDRAS Laurent.

Absents excusés : Mme ANJOLRAS Huguette, Mme AMET Maryse, et Mme GIACALONE Corinne.

Absents : M. LACROIX Bernard et Mme ENSUQUE Claire.

Procuration : Mme ANJOLRAS Huguette a donné procuration à M. TOULOUSE Thierry, et Mme AMET Maryse à Mlle FRAY Monique.

Secrétaire de séance : Mme OUZEBIHA Arlette.

OBJET : N° 2018-060 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour mieux identifier les dépenses et les recettes afférentes à des opérations bien distinctes, il convient de créer ces opérations à savoir :

- N°126 confortement de la voie de desserte Aubesson
- et la N°143 Lotissement de Volpilliaire,

et d'y affecter des crédits, en section d'investissement, il y a lieu de procéder à des virements de crédits, il propose les opérations ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :			
OPERATION 102 - Travaux Bât Scolaire			
<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
21312	Bâtiment Scolaire	25 000,00 €	
1321	Subv° Etat (Sénateurs)		10 000,00 €
1341	DETR		90 000,00 €
OPERATION 114 - Acquisitions Foncières			
<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2138	Autres constructions	2 000,00 €	
OPERATION 125 - Voirie			
<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2151	Réseaux de voirie	- 81 111,00 €	
1321	Etat		31 046,00 €
1322	Région		78 343,00 €
OPERATION 126 - Confortement VC Aubesson			
<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2151	Réseaux de voirie	81 800,00 €	
OPERATION 139 - Construction d'un gymnase			
<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2318	Autres Immo Corpo en Cours	25 442,00 €	
1322			8 480,00 €
1341	DETR		16 962,00 €
OPERATION 141 - Réhabilitaion Château			
<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1323	Département		- 171 000,00 €
OPERATION 143 - lotissement Volpilliaire			
<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2151	Réseaux de voirie	10 700,00 €	
TOTAL		63 831,00 €	63 831,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver les virements de crédits n°3 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

OBJET : N° 2018-061 : DEMANDE DE PRET DE 620 000 € A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de financement du confortement de la voie de desserte et le salle multi générationnelle au Ginestet prévus pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et les discussions ouverte sur le sujet :

- approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses
- et décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt à annuités réduites selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 620 000 €

Durée : 20 ans

Taux actuel : 1.50 %, fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition

Taux résultant de l'annuité réduite : 1.3746 %

Si date de versement des fonds : 15/01/2019

Et date de première échéance : 15/02/2019

Echéances de remboursement : Trimestrielles

Frais de dossier : 620 € TTC (non soumis à la TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : N° 2018-062 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE :

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1^{er} janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1^{ER} :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

- indique que la participation mensuelle brute de l'employeur s'élève à un montant unitaire par agent: 10,00€

Article 2: La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

OBJET : N° 2018 – 063 : CONVENTION DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA REGION AURA ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée la convention de délégation qui règle les conditions de transports scolaires entre la région AURA et la commune de Largentière.

Cette convention est souscrite pour une durée de 3 ans (à compter du 01/09/2018).

La participation financière de la commune est fixé à : 246.40 € TTC par an

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

-D'accepter le la convention telle qu'elle vient de lui être présentée ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

OBJET : N° 2018 – 064 : CONVENTION D'HEBERGEMENT POUR LES INTERNES DU LP HOTELIER DANS LES LOCAUX DU CHATEAU ENTRE LA REGION AURA ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée la convention qui règle les conditions d'hébergement, dans une partie du château, des élèves internes et des personnels surveillants du Lycée Hôtelier de Largentière.

Cette convention est souscrite pour une durée de 2 ans (à compter du 01/09/2018 et hors mois de Juillet et Août).

La commune propose la mise à disposition à titre gracieux pour l'année 2018-2019.

Les charges d'occupations restent à régler par le Lycée Hôtelier qui en assurera directement le paiement pour les fluides suivant les relevés de compteurs.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter le la convention telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

OBJET : N° 2018 – 065 : CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE SDE07 ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 29 octobre 2018, il a été décidé le transfert de la compétence « Eclairage Public ».

Ce transfert, de compétence facultative implique ainsi le transfert des biens mobiliers et immobiliers afférents à la commune, au SDE07, bénéficiaire de la mise à disposition, qui assumera donc l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner et de disposer desdites biens.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, en vue de ce transfert au SDE07, qui reprend l'inventaire communal mis à disposition :

- Valeur des luminaires : 112 202.38 €
- Valeur réseau : 28 260.00 €
- Valeur armoires : 32 540.00 €

Soit une valeur patrimoniale d'un montant total de 173 002.28 €

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter le la convention telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

OBJET : N° 2018 – 066 : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE S.D.E.07 ET LA COMMUNE – QUARTIER VOLPILLIAIRE :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau l'étude d'éclairage public et de réseau TELECOM, réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (S.D.E.07) pour Les parcelles A1077, 1276 et 1277 au quartier Volpilliaire. Le montant du devis s'élève à 35 041.11 €/TTC (EP : 16 034.22 €/TTC et TELECOM : 19 006.89 €/TTC).

La participation communale s'élève quant à elle à :

- Eclairage public 9 353.22 €/TTC
- Réseau TELECOM 19 006.89 €/TTC

Ces travaux peuvent être réalisés par le S.D.E.07, et une subvention à hauteur de 6 681.00 € (pour EP) peut être sollicitée, et il faut pour cela passer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (M.O.T.)

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter cette proposition et sollicite le S.D.E.07 afin d'établir le projet de convention de M.O.T.

OBJET : N° 2018-067 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer le poste et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Désignation des emplois titulaires	Nombre
Attaché territorial à TNC pour 5h15 h/semaine	1
Rédacteur Territorial à TC	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
Adjoint technique à TC	3
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe à TNC pour 32,42 h/semaine	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe pour 32,42 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 27,50 h/semaine	1

Adjoint technique Principal 2ème classe à TNC pour 11 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 18 h/semaine	1
Désignation des emplois non-titulaires	Nombre
Rédacteur Principal 1ère classe TNC 14h / semaine	1
Rédacteur 5ème échelon TNC 7h/semaine	1
Adjoint d'animation à TNC pour 18h30/semaine	1
Adjoint technique à TC	3
Adjoint administratif à TC 35h / semaine	1

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- De supprimer le poste ;
- De modifier le tableau des effectifs qui s'établira de la manière suivante :

OBJET : N° 2018-068 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Le Conseil municipal de Largentière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

19h40 : arrivée de Michel COSTE

OBJET : N° 2018 – 069 : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE : PROJET PARKING CITE SCOLAIRE A AUBESSON : RESERVATION DE CREDITS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES (AURA) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dossier de requalification des traverses d'agglomération, il est envisagé un parking au quartier Aubesson.

Cette opération va être menée à la suite de la création de la voie de desserte, à partir d'avril 2019, pour un achèvement octobre 2019.

La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention.

Compte tenu que la Région procède au recensement des travaux à mener sur l'année à venir, il convient que la commune se positionne dès à présent de manière à réserver l'enveloppe nécessaire.

Monsieur le Maire invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, des membres présents

- De solliciter auprès de la Région AURA :

- o Au titre de l'exercice 2019, l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser ce parking au quartier Aubesson ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

OBJET : N° 2018 -070 -VOIE DE DESSERTE AUBESSON – ELARGISSEMENT OUVRAGE RESERVATION DE CREDITS AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PASS TERRITOIRES

⋮

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dossier de la création de la voie de desserte à Aubesson, il est nécessaire de procéder à l'élargissement de l'ouvrage permettant l'accès à la RD5.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du PASS TERRITOIRES 2019 :

Compte tenu que le Département procède au recensement des travaux de voirie à mener sur l'année à venir, il convient que la commune se positionne dès à présent de manière à réserver l'enveloppe nécessaire.

Cependant, pour mener à bien la tranche optionnelle (de la place du marché à la place de l'église), il est nécessaire de créer la voie de desserte à Aubesson.

Cette opération va être menée en continuité de la voie de desserte Aubesson, à partir d'avril 2019, pour un achèvement août 2019.

La demande de subvention porte sur :

un montant prévisionnel de 48 532.99 € HT

Monsieur le Maire invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, des membres présents

- De solliciter auprès du Département de l'Ardèche :

- Au titre de l'exercice 2019, l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser l'élargissement de l'accès au Pont VC Aubesson par la RD5,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

OBJET : N° 2018 – 073 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

-
- La commune n'usera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur Frédéric DEMOULIN, domicilié Le Colombier à Largentière, des parcelles cadastrées B 677, 1876, 1879, 2624, au quartier le Colombier, d'une superficie totale de 2ha 15a 95ca, appartenant à Monsieur DEMOULIN Michel, le Colombier à LARGENTIERE ;
- La commune n'usera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur et Madame AUGIS Eric, domiciliés 22 grande rue 92 310 SEVRES, de la parcelle cadastrée C 1180, au quartier de Coupe, d'une superficie totale de 3 944 m², appartenant à Monsieur LAGNIER Olivier et Madame AVRIL Laurence, domiciliés à Coupe à LARGENTIERE ;

QUESTIONS DIVERSES :

- Pot retraite Christine SCHMITT et du personnel communal le 10.01.2019 à 17h salle du Conseil Municipal en Mairie.
- Vœux du Maire à la Population le samedi 19.01.2019 à la Salle des Fêtes de Largentière, une invitation suivra.
- Invitation pompiers « Ste BARBE » le vendredi 14 décembre à 18h30 à la Caserne des Pompiers quartier les Vergnades.
- Lettre Association « les Recycl'arts » demandant l'autorisation de publicité.
- Michel COSTE demande la mise en place d'un groupe de travail pour une réflexion sur la transition énergétique dès 2019.

FIN DE LA SEANCE A 20 HEURES 15

A LARGENTIERE, le 05 décembre 2018,
La secrétaire de séance
Arlette OUZEBIHA.